



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE
ÉCRITE AINSI QUE DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR
VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
Session 2026**

Monsieur le président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Occitanie ;

- VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus précisément le Livre 3 de la partie Législative et Règlementaire ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU l'arrêté SC26_02_03 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;
- VU l'arrêté SC26_08_06 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe - Session 2026 ;

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20260907-SC26_08_10-AR
Reçu le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026

- VU l'arrêté SC26_08_07 fixant l'organisation de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe - Session 2026 ;
- VU l'arrêté modificatif SC26_08_09 du 31/08/2026 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot ;
- VU la charte régionale Occitanie ;
- VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot ;
- VU le courrier en date du 28/05/2026 portant désignation de Monsieur Vincent LIGER en tant que représentant du jury ;
- VU le procès-verbal en date 25/08/2026 pour le tirage au sort du représentant du personnel ;

ARRETE

Article 1er - Composition du jury

Le jury de l'examen est composé comme suit :

Pour le collège des Elus :

- Madame LETOURNEUX Nathalie, Conseillère municipale de la mairie de MIREPOIX SUR TARN. Présidente du jury.
- Monsieur QUAGLIERI Jean-Pierre, Maire de la commune de LASBORDES. Vice-président du jury.

Pour le collège des Fonctionnaires :

- Madame DEJEAN Françoise, membre titulaire tiré au sort au sein de la C.A.P catégorie B, ou son suppléant, en cas d'empêchement du membre titulaire.
- Monsieur LIGER Vincent, Représentant du C.N.F.P.T. désigné. Attaché Principal, responsable de l'antenne C.N.F.P.T. du Quercy.

Pour le collège des Personnalités qualifiées :

- Madame REBEL Sandrine, Animateur Territorial Principal de 2^{ème} Classe, Responsable du pôle enfance-jeunesse à la mairie de Golfech.
- Madame DURAND Valérie, Attachée Principale, Directrice conseil, emploi et compétences à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.

Article 2 - Liste des correcteurs

Les épreuves écrites feront l'objet d'une double correction, par les correcteurs associés suivants :

- Madame SIFFERT-BIAU Marie-Bénédicte
- Madame DURAND Valérie

L'organisation des épreuves orales d'admission fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

CDGFPT du LOT Article 3 - Publicité et exécution

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028

Monsieur le Président du CDG46 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à madame la préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité, aux centres de gestion de l'Occitanie et affiché sur le site internet du CDG46.



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



A Pradines, le 31/08/2026.

AR Prefecture

046-284600020-20260907-SC26_08_10-AR
Reçu le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026

Le président du CDG46,



Monsieur Pascal LAVAU

Monsieur le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028